



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2018-027

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

• 56-2018-05-30-002 - Arrêté n° 2018-061 du 30 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du MORBIHAN (2 pages) Page 3

• 56-2018-05-30-003 - Arrêté n° 2018-062 du 30 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du MORBIHAN (1 page) Page 5

5602_Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

• 56-2018-06-05-004 - Arrêté du 05 juin 2018 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le cadre d'un projet de réduction des dégâts occasionnés aux cultures en phase post-semis sur l'ensemble des communes du département (2 pages) Page 6

• 56-2018-06-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du MORBIHAN (1 page) Page 8

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

• 56-2018-06-04-001 - Arrêté préfectoral du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du MORBIHAN. (1 page) Page 9

5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

• 56-2018-06-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du MORBIHAN (1 page) Page 10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

Arrêté n° 2018 - 061
portant composition du comité technique départemental
de la préfecture du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité technique départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration - le préfet, président, le secrétaire général de la préfecture.
- b) Représentants du personnel : 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux 72,69 % de femmes et 27,31 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3 : L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de sigle.

Article 4 : L'arrêté du 14 novembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Morbihan est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 mai 2018

Le Préfet,

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

Arrêté n° 2018 - 062
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la préfecture du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration -- le préfet, président, le secrétaire général de la préfecture.
- b) Représentants du personnel : 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.
- c) Les médecins de prévention
- d) Les assistants et les conseillers de prévention
- e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : L'arrêté du 14 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Morbihan est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 mai 2018

Le Préfet,

Raymond LE DEUN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau, Nature et Biodiversité

Arrêté du 05 juin 2018 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le cadre d'un projet de réduction des dégâts occasionnés aux cultures en phase post-semis sur l'ensemble des communes du département.

le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L.415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 4 avril 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint réceptionnés en date du 27 mars 2018, présentés par la Chambre d'Agriculture du Morbihan concernant le contrôle des populations de *Corvus monedula* (Choucas des tours) sur les communes de l'ensemble du département touchées par des dégâts aux cultures ;

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel établi lors de sa réunion en date du 18 mai 2018 ;

Vu les deux observations émises lors de la participation du public sur le portail internet des services de l'État du 20 avril au 07 mai 2018 inclus ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la demande de perturbation intentionnelle et de destruction par tir de spécimens de Choucas des tours (*Corvus monedula*), espèce animale protégée ;

Considérant les motivations économiques de la demande de dérogation consécutives aux dommages aux biens et aux activités agricoles et en particulier l'ampleur des dégâts pouvant être causés par cette espèce sur certaines parcelles agricoles ;

Considérant que la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle, notamment en référence aux actions menées dans le département du Finistère sans observation de la diminution de la population de choucas des tours, et du fait des mesures prévues par le demandeur et de celles définies dans le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la Chambre d'Agriculture du Morbihan, sise avenue Borgnis Desbordes à VANNES.

Article 2 : Nature et durée de l'autorisation

Le présent arrêté permet la réalisation des opérations suivantes sur les spécimens appartenant à l'espèce susvisée :
la perturbation intentionnelle par tir d'arme à feu des colonies de *Corvus monedula* (Choucas des tours) présentes sur les cultures
la destruction par tir d'arme à feu d'individus de l'espèce *Corvus monedula* présents sur les cultures
La capture par cage-piège et destruction

Le tir et la destruction sont autorisés pour 150 individus sur l'ensemble des territoires visés à l'article 3 du présent arrêté.
La présente autorisation est délivrée à compter de la notification au bénéficiaire du présent arrêté signé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Localisation

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

Article 4 : Prescriptions et conditions particulières

Sur demande motivée des agriculteurs subissant des dégâts insoutenables auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (cf. annexe 1 du présent arrêté), et après la mise en place d'effaroucheurs restée sans effet, les opérations de perturbation et de destruction seront réalisées exclusivement par le lieutenant de louveterie de la circonscription dans le cadre de battues administratives. Ce dernier peut solliciter l'aide des autres lieutenants de louveterie du département pour effectuer cette opération en ses lieu et place.

Après avoir été contacté par les services de la DDTM, il se rendra sur place pour évaluer le préjudice sur la culture et la présence de Choucas des tours en très grand nombre. Il organisera la battue administrative après un échange avec la DDTM sur le nombre maximal à prélever.

Un bilan détaillé et complet des opérations de destruction des Choucas des tours sera établi et communiqué à la DDTM du Morbihan au plus tard 48 h après la battue.

A la fin de la validité du présent arrêté, le bénéficiaire établira un rapport comportant le bilan de l'ensemble des interventions (effarouchements mis en place par les agriculteurs, tirs), une présentation des plaintes relatives aux dégâts causés par les Choucas des tours sur les cultures et une estimation de leurs montants en veillant à les localiser à l'échelle communale. Il fera parvenir un exemplaire de ce rapport au plus tard le 31 janvier 2019 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la DDTM du Morbihan.

Article 5 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire mais aussi les agriculteurs dont les parcelles ont subi des dégâts ayant justifié une intervention, sont tenus de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions administratives et pénales

Le non respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM - service eau, nature et biodiversité .

Article 8 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R,421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M le Préfet du Morbihan,

- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme du délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

- un recours contentieux au Tribunal Administratif de Rennes

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

Vannes, le 05 juin 2018
Pour le préfet
le secrétaire général,

Cyrille LE VELY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral relatif au comité technique de la
direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 29 mars 2018,

ARRETE

Article 1 : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.
Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel et 6 suppléants.

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan sont de 287 agents.

La répartition des effectifs est la suivante :

161 Femmes : 56,10 %
126 Hommes : 43,90 %

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014-08-204 du 7 août 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est chargé de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 5 juin 2018

Le préfet,
Par délégation,
le secrétaire général

Cyrille LE VELLY



PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction départementale
de la cohésion sociale du Morbihan
Direction**

**Arrêté préfectoral relatif au comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan en date du 1er juin 2018 ;

Arrête:

Article 1^{er} : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 8 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction de la cohésion sociale du Morbihan, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction de la cohésion sociale du Morbihan ainsi que l'arrêté du 13 octobre 2017 portant désignation des membres du comité technique de la direction de la cohésion sociale du Morbihan seront abrogés à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 : Le directeur départemental est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 4 juin 2018

P/Le Préfet par délégation
Cyrille LE VELLY



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan en date du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan. Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 sièges de représentants suppléants.

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan sont de 152 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

Femmes : 86 ; 56,58 %

Hommes : 66 ; 43,42 %

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2014 relatif au comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan, et l'arrêté modifié du 19 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan sont abrogés à compter du 7 décembre 2018

Article 6 : Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 5 juin 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Cyrille LE VELY